

**AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER**

Entre les soussignés :

- Le **Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Président, **M. Yves SIMON**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil syndical du^{39 juil. 2015}....., domicilié 11 Les Sapins - CS 7006 - 03 401 YZEURE CEDEX,

ci-après désigné l'« **Autorité Concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour ERDF, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M. Bernard MILLIAND**, Directeur Territorial d'Electricité Réseau Distribution France dans l'Allier, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 2 avril 2013 par Monsieur Bertrand POUILLOUX, Directeur Régional Auvergne d'ERDF, faisant élection de domicile 64 rue des Pêcheurs à Moulins,

ci-après désignée le « **Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 930 004 234 euros, ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **M. Christian MISSIRIAN**, Directeur Commerce Région Rhône Alpes Auvergne d'EDF SA, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile 196 avenue Thiers – LYON 6ème,

ci-après désignée le « **Concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente,

l'Autorité Concédante et le Concessionnaire étant ci-après désignés les « Parties ».



Ayant été préalablement exposé :

Dans le cadre de l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 modifié relatif aux aides pour l'électrification rurale, le préfet du département de l'Allier a, par arrêté n° 2378 bis du 30 septembre 2014, défini la liste des communes sur lesquelles les travaux d'électrification sont éligibles aux aides à l'électrification rurale.

Les parties ont donc souhaité modifier la liste des communes urbaines et rurales mentionnée à l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession signé le 9 décembre 1992, relatif à la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

Les parties ont ensuite décidé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession signé le 9 décembre 1992 entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, relatif à la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les parties.

Article 2 – Modification de l'article 5 de l'annexe 1

L'article 5 de l'annexe 1 du Cahier des charges de concession, modifié par les avenants du 23 Juin 1997 et du 29 avril 2011, est remplacé dans son intégralité par le texte ci-dessous :

« Pour l'application de l'article 9 du cahier des charges, la maîtrise d'ouvrage des renforcements de réseaux, des extensions et des branchements est répartie de la manière suivante entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Dans les tableaux ci-après, les catégories de communes et d'installations à desservir sont définies comme suit :

A : Commune urbaine de Cusset

B : Communes urbaines de Abrest, Avermes, Bellerive-sur-Allier, Charmeil, Commentry, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Désertines, Domérat, Gannat, Hauterive, Lavault-Sainte-Anne, Le Vernet, Nérès-les-Bains, Neuvy, Prémilhat, Quinssaines, Saint Germain-des-Fossés, Saint Pourçain-sur-Sioule, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint Victor, Saint Yorre, Serbannes, Varennes-sur-Allier, Vendat, Villebret, Yzeure.

C : Communes rurales de la concession au sens où les travaux réalisés sur ces communes par l'Autorité Concedante sont éligibles aux aides à l'électrification rurale visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les conditions définies par la réglementation,

RENFORCEMENTS RESEAU B.T. (1)			
Catégorie de communes	A	B	C
Catégorie de desserte			
Relatif à un raccordement pour une consommation individuelle ≤ 36 kVA	ERDF	ERDF	SDE 03
Relatif à un raccordement pour une consommation individuelle >36 kVA	ERDF	ERDF	ERDF
Relatif au raccordement d'un lotissement ou d'une Z.A.C.	ERDF	ERDF	SDE 03
Non lié à un raccordement	ERDF	ERDF	SDE 03

(1) Avec ou sans création de poste HTA/BT incluant l'alimentation HTA

RENFORCEMENTS, EXTENSIONS HTA			
Catégorie de communes	A	B	C
Maître d'ouvrage	ERDF	ERDF	ERDF

EXTENSIONS BT			
Catégorie de communes	A	B	C
Catégorie de dessertes			
Raccordement pour une consommation individuelle ≤ 36 kVA	ERDF	SDE 03	SDE 03
Raccordement d'un lotissement ou d'une Z.A.C ayant pour maître d'ouvrage une commune ou un EPCI adhérent au SDE 03	ERDF	SDE 03	SDE 03
Raccordement d'un lotissement ou d'une Z.A.C n'ayant pas pour maître d'ouvrage une commune ou un EPCI adhérent au SDE 03	ERDF	ERDF	SDE 03
Raccordement pour une consommation individuelle > 36 kVA	ERDF	ERDF	ERDF

BRANCHEMENTS BT			
Catégories de communes	A	B	C
Maître d'ouvrage	ERDF	ERDF	ERDF

L'exécution des travaux confiés au concessionnaire par l'autorité concédante fera l'objet de conventions particulières. »

Article 3 – Date d’effet

Le présent avenant est rendu exécutoire à la date de sa réception par la préfecture.

La modification de l’article 5 de l’annexe 1 prévue à l’article 2 ci-dessus prendra effet au 1^{er} juillet 2015.

Fait en quatre exemplaires, relié par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signé seulement à la dernière page,

A Yzeure, le jeudi 11 juillet 2015,

Pour l’Autorité Concédante,

Le Président



Yves SIMON

Pour le Concessionnaire,

Le Directeur Territorial ERDF



Bernard MILLIAND

Le Directeur Commerce Rhône
Alpes Auvergne EDF



Christian MISSIRIAN

